

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

Séance du 09 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf décembre à dix-sept heures cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; M. Martelin RATIER ; M Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON; M. Pierre ALBINA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Christiane TREIL-ALBON par Mme Manuela PETRO- METONY
M. Jean-Louis SAINILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET
Mme Anny GENIPA par M. Ephrem GLORIEUX
Mme Jacqueline BELFORT par Mme Gladys BURAT
Mme Karine GATIBELZA par M Didier MARICEL

Absents : Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR; M José TORIBIO ; M. Florent TREIL; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

DELIBERATION N°2021/12/81**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA
CHARTRE DU TERRITOIRE, COMMUNE/PARC NATIONAL DE LA
GUADELOUPE**

Guadeloupe est un projet collectif de territoire qui a été approuvé par vingt communes qui composent l'aire d'adhésion du périmètre fixé par décret.

La commune de Lamentin constitue une partie de l'aire d'adhésion du Parc national de la Guadeloupe qui se situe en aval du cœur forestier et en amont des cœurs marins et littoraux du Grand Cul-de-sac Marin et de la Grande-Rivière à Goyave.

À ce titre, elle participe dès lors à la création d'un territoire d'exception, d'interface terre-mer qu'il convient de valoriser.

Afin de renforcer sa participation à la conservation de ces espaces des milieux, la commune et l'établissement public Parc national de la Guadeloupe mettent en œuvre un partenariat visant plusieurs objectifs.

Il est rappelé au conseil municipal que ce partenariat commune/Parc national de la Guadeloupe existe depuis le 21 juin 2012 (date de la signature de la première convention de partenariat) et s'est poursuivi par le renouvellement de cette convention tous les 3 ans (durée maximale).

Ce projet est mené en partenariat avec l'ensemble des communes engagés, car sa réussite repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs de l'aire d'adhésion (institutionnels, socio-économiques ainsi que ceux participant à la conservation et à la protection de la nature).

Cette convention d'application recense les actions prioritaires identifiées par les deux partenaires.

On distingue d'une part des projets territoriaux spécifiques construits, portés et pilotés par la commune et, d'autre part, la poursuite des actions génériques engagées par la commune sur l'ensemble de son territoire. Toutes ces actions ayant une déclinaison territoriale et opérationnelle.

Les actions territoriales spécifiques à la commune de Lamentin :

- Valoriser le site de l'ancienne usine de Grosse Montagne (*Fiche projet 1*) ;
- Aider à la mise en place de jardins partagés ou collectifs (*Fiche action 2*) ;
- Participer à la promotion du site de Bois Bananes (*Fiche action 3*) ;
- Participer à la promotion de la baie de Blachon (*Fiche projet 4*) ;
- Améliorer le cadre de vie de la ville de Lamentin (*Fiche action 5*).

Les actions territoriales génériques :

- Co-construire et partager des connaissances naturalistes dans la commune (*Fiche action 6*) ;
- Police de l'environnement (*Fiche action 7*) ;
- Déployer la marque « Esprit Parc » (*Fiche action 8*) ;
- Contribuer au programme d'animations et de découvertes (*Fiche action 9*) ;
- « Rando Guadeloupe » : la randonnée pour valoriser le territoire et ses acteurs (*Fiche action 10*) ;
- Développer l'attractivité du territoire en communiquant sur le potentiel naturel de la commune (*Fiche action 11*) ;
- Participer à l'effort de compréhension des pressions anthropiques qui impactent le cœur de parc (*Fiche action 12*).

Il s'agit pour la commune de poursuivre son travail autour de la valorisation et de protection de sa biodiversité, de ses milieux, de son patrimoine historique et naturel.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'application de la charte – commune/Parc national de la Guadeloupe, pour la période 2021-2023 (fin 1^{er} juillet 2023).

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 331-1 et suivants, L. 331-8 et suivants et R.331-22 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4221-1, L. 1115-1, L. 1115-7 et L.1522-1 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le Décret n°89-144 de création du Parc national de la Guadeloupe en date du 20 février 1989, révisé par le décret n°2009-614 en date du 3 juin 2009 ;

Vu le Décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 approuvant la charte du Parc national de Guadeloupe ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2015-020-SG/DiCTAJ/BRA de Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe en date du 3 mars 2015 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national de Guadeloupe ;

Vu la Délibération du conseil d'administration n°D-15-017 en date du 2 octobre 2015 autorisant le directeur et la directrice adjointe de l'établissement public du Parc national de Guadeloupe à signer la présente convention ;

Considérant que le précédent contrat est arrivé à échéance en juin 2021,

Considérant la volonté de la commune de renouveler son partenariat avec le Parc national de la Guadeloupe,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à d'approuver le projet de convention d'application de la charte – commune/Parc national de la Guadeloupe, pour la période 2021-2023 (fin 1^{er} juillet 2023).

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

Jocelyn SAPOHLE

